

**AVIS** 

RUR.24.0574.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Grégory MOTTE pour le compte du Département d'Etude du Milieu naturel et agricole (SPW – DEMNA) visant la destruction de barrages de castors ainsi que la mise à mort d'individus de castor sur le ruisseau du Laval (tronçon délimité en amont et aval de Rechimont – Commune de Sainte-Ode) dans le but de préserver une population de Mulette épaisse sur le Laval (Rechimont) et l'Ourthe occidentale

Avis adopté le 15/04/2024

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

## Demande

Demandeur: SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

Date de réception : 12/03/2024

Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

## **A**VIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum) et après avoir pris connaissance de l'historique des démarches entreprises, notamment dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" accepte que soit accordée la dérogation demandée, dans les conditions qu'il détaille ci-après. La demande s'inscrit en effet dans le cadre des actions nécessaires pour restaurer une importante population de mulette épaisse, considérée (cf. LIFE BNIP) comme prioritaire en Belgique du fait de sa génétique.

Le Pôle recommande d'opérer par phasage avec en priorité et avant toute autre action, une période de destruction continue des barrages et de limitation de l'attractivité de l'habitat du castor.

Par la suite, si les premières mesures s'avèrent insuffisantes, le Pôle préconise de privilégier la capture et le déplacement des individus (éventuellement vers des parcs animaliers) plutôt que l'abattage de ceux-ci. Outre la question du respect du bien-être animal et de l'équilibre dans la gestion de deux espèces protégées, il s'agit d'être attentif à la crédibilité des actions menées en matière de conservation de la nature.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

TuBlerot

Réf. : RUR.24.0574.AV-Nature